



Arrêté portant recrutement d'un agent recenseur

Le Maire de Bienville

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158, titre V,

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la délibération n° 21 du 19 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Mme Laurette RICHET est recrutée du 16 janvier au 15 février 2025 en qualité d'agent recenseur.

Article 2 : L'agent sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et, vérifier, classer, numéroter ainsi que comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Mme Laurette RICHET percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n° 21 du conseil municipal en date 19 novembre 2024

Article 4 : Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées, à savoir la tenue confidentielle des renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la collectivité par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement tous les documents en sa possession.

Article 5 : Mme Laurette RICHET est soumise aux cotisations de droit commun et contributions de régime général sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (hors IRCANTEC et Pôle Emploi).

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise :

- Représentant de l'état
- Comptable de la collectivité



Fait à Bienville, le 21 novembre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX